



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-58**

Séance publique du

7 avril 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1210792-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE POUR LES MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE, REFERENT LAICITE ET REFERENT LANCEUR D'ALERTE

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Qualité de Vie au travail

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE POUR LES MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE, REFERENT LAICITE ET REFERENT LANCEUR D'ALERTE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La loi « Déontologie » du 20 avril 2016 a créé un droit pour tout fonctionnaire et agent contractuel de droit public ou de droit privé, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés par le statut général et auquel il est soumis.

La fonction de référent déontologue peut-être étendue aux missions de référent « alerte éthique » ou encore dénommé référent « lanceur d’alerte » ainsi qu’aux missions de référent laïcité. Ces missions sont désormais renforcées par le Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021.

Par délibération n° DL.2018-145, du 13 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville a adopté le principe de l’externalisation auprès du CDG13 des fonctions de référent déontologue au sens des textes alors en vigueur. Ainsi, le référent déontologue, référent laïcité et référent « alerte éthique » du CDG13 est le référent désigné par notre collectivité.

Par délibération n° DL.2021-850, du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville a adopté la prorogation de la convention par avenant jusqu’au 31 mars 2022, le temps pour la collectivité de mener une réflexion autour de cette mission et renforcer le rôle de conseil et d’appui aux agents sur ces thématiques.

Il est aujourd'hui présenté une nouvelle convention qui donne une autre ampleur au rôle de référent laïcité, en accord avec les évolutions réglementaires. Il s'agit d'une convention d'adhésion aux missions de référent déontologue et référent laïcité, pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation sera déterminé au regard du temps consacré à l'instruction de la demande pour chaque saisine à raison d'un coût horaire de 105 euros.

Une attention particulière sera consacrée à la communication interne de ce dispositif pour une meilleure appropriation par les agents.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG 13) aux missions de référent déontologue, référent laïcité et référent lanceur d'alerte ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 920, services généraux des administrations publiques locales, dans la limite des crédits budgétaires votés au budget de l'exercice en cours.

DL.2022-58 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE
POUR LES MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE, REFERENT LAICITE ET REFERENT
LANCEUR D'ALERTE-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

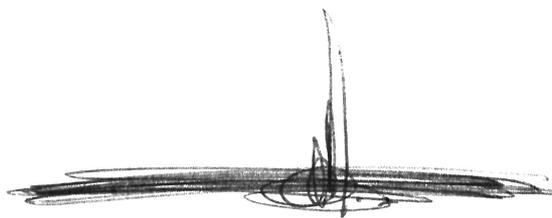
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00